

# **GAZIFÈRE INC.**

## **SUIVI DU SERVICE DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT FERMETURE DES LIVRES 2017**

Dans le dossier R-3969-2016, Gazifère a proposé de modifier l'article 7.2.1 de ses *Conditions de service et Tarif* afin de permettre à ses clients de payer leur facture à l'aide de leur carte de crédit, par l'intermédiaire d'un tiers. Dans sa décision D-2017-081, la Régie approuve les modifications proposées et demande à Gazifère d'effectuer un suivi de ce nouveau service :

*« La Régie ordonne également au Distributeur de déposer, dans le cadre du rapport annuel 2017, le bilan de la première année d'opération du service en termes mensuels et annuels, en valeur absolue et en pourcentage, du nombre de participants, du nombre de factures acquittées et des montants acquittés par carte de crédit. »<sup>1</sup>*

Depuis cette décision, rendue en mars 2017, Gazifère a entrepris plusieurs démarches dont la signature d'un contrat de service, la préparation des environnements informatiques et l'exécution des premiers tests d'essais de la solution.

Comme les travaux liés à l'implantation de cette option de paiement sont toujours en cours, en 2017, le nouveau service de paiement par carte de crédit n'a pas été offert à la clientèle. Conséquemment, Gazifère veillera à présenter un bilan détaillé d'opération dans le cadre de son prochain rapport annuel, soit après l'implantation du nouveau service.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3969-2016, D-2017-028, page 84